



# PV de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) 2020

de l'association R.E.L.I.E.R.

Mardi 15 décembre de 21h à 22h30

en visioconférence

---

## POURQUOI CETTE AGE ?

**La convocation des membres de RELIER à cette AGE naît du besoin de faire correspondre les statuts de l'association au fonctionnement réel des instances de prise de décision. Nous souhaitons notamment y inscrire le fonctionnement du Conseil d'Administration (CA) en co-présidence.**

### Présent-e-s :

ENRIQUE SALAGRE Sonia  
FLEURY Camille  
FONTENELLE Laurence  
GRIPPON Félix  
GUIGOU Charlotte  
JANNOT Vincent  
JOURJON Raphaël  
MARGERIT Céline  
MORIN Françoise Edmonde  
NELSON Murray  
SCHAMASCH Thomas

### Excusé-e-s :

LACOSTE Paul  
JONCOUR Erkan

## ORDRE DU JOUR

- **Modification des statuts de l'association**

La séance débute par un accueil des membres participant à l'AGE, suivi de précisions techniques et de l'annonce du déroulé. Raphaël Jourjon, salarié de RELIER, explique pourquoi cette AGE est organisée

Puis, les différentes propositions de modification des statuts sont présentées. Les articles sont revus et discutés un à un.

**Articles 1, 2 et 3 :** pas de proposition modification.

**Article 4 :** Les statuts antérieurs ne précisait pas les missions de l'assemblée générale. Une discussion s'ouvre autour des questions diverses, souvent sources de discorde, déposées le jour même, et ne pouvant donc pas être soumises au vote, ne figurant pas à l'ordre du jour inscrit sur la convocation. Les questions diverses peuvent être débattues le jour de l'AG, mais ne peuvent pas être soumises au vote. C'est de la responsabilité du conseil d'administration d'organiser l'AG et de

fixer l'ordre du jour.

Il est proposé d'apposer à la suite du texte existant le paragraphe suivant :

*« Les adhérent.e.s à l'association sont invité.e.s à proposer des points à inscrire à l'ordre du jour en amont de la convocation. La convocation avec l'ordre du jour doit être envoyée 15 jours avant la tenue de l'assemblée générale. L'assemblée générale doit délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour. Le/La/Les président(e)-s de séance ne peut-vent pas décider d'écarter des débats une question prévue, ni lever la séance tant que l'ordre du jour n'est pas épuisé. Les questions diverses peuvent être posées pendant l'assemblée générale mais ne peuvent pas être soumises au vote si elles ne figurent pas sur l'ordre du jour de la convocation. »*

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter dans l'article la mention : *« L'assemblée générale définit les orientations stratégiques de l'association, vote les rapports annuels et élit les membres du CA. »*

A la phrase *« Chaque adhérent-e à jour de sa cotisation dispose d'une voix »*, il est proposé d'ajouter : *« et peut porter deux pouvoirs. »*

#### **Article 5 :**

Le CA n'étant pas nécessairement renouvelé par tiers chaque année, il est proposé que la mention correspondante dans la première phrase de l'article soit supprimée et simplifiée par : *« Le CA est renouvelé par l'AG »*

Pour donner suite à la phrase correspondant à la définition des orientations stratégiques de l'association, il est proposé d'ajouter la phrase suivante : *« Il [le CA] est garant de la mise en œuvre des orientations stratégiques validées en AG. »*

Constant que la parité était effectivement respectée, et que la mention qui y faisait allusion n'était pas nécessaire dans les statuts, il est proposé qu'elle soit retirée.

Les discussions se poursuivent avec l'intention d'ajouter dans les statuts une mention précisant le fonctionnement du CA en co-présidence. La tournure suivante est proposée : *« Le conseil d'administration fonctionne sans désigner de bureau. Chaque membre du CA dès la deuxième année dans cette fonction peut candidater pour la coprésidence. Le CA désigne deux coprésident-e-s pour la signature des documents officiels de l'association. »*

La mention *« Il se réunit au moins deux fois par an »* est conservée, et on propose d'y ajouter : *« en présence des salarié-e-s. »*

#### **Article 6 :**

Le siège social se trouvant au 1 rue Michelet, à Saint-Affrique (12400), et non au n°2 de cette même rue, il est proposé que le numéro de rue soit modifié pour correspondre à la réalité.

**Articles 7, 8 et 9 :** pas de proposition de modification

**Les propositions de modification figurant ci-dessus sont soumises au vote.**

**Les propositions de modification sont adoptées à l'unanimité par les adhérents présents et représentés.**

Clôture de l'AG à 22h45.

**PV validé à St Affrique le 17.12.2020.**